

D 18.544

le 26 SEP. 2018

Certifié Conforme

Mairie de Royan, le 09 OCT. 2018
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services,



Hubert THOMAS

Contrat de Prestation

Expertise S.M.S.

(*Système de Management de la Sécurité*)
sur l'Aérodrome de ROYAN-MÉDIS

SOMMAIRE

1. OBJET	4
2. DURÉE.....	4
3. NOMBRE INDICATIF DE JOURS DE TRAVAIL.....	5
4. PRIX.....	5
5. LIMITATION DE RESPONSABILITÉS	6
6. CONFIDENTIALITÉ	6

LES SOUSSIGNES :

1. **La Ville de Royan** représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'accomplissement des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Jean-Paul CLECH, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après dénommée « **la Ville** »

D'une part,

2. Et la Société **EDEIS Concessions**, société à actions simplifiée à associé unique, immatriculée au RCS de Créteil B 507 859 213 et dont le siège social est situé 19 boulevard Paul Vaillant Couturier, 94200 Ivry-sur-Seine,

Représentée par Léo MERME, *Directeur des Études Techniques*, ayant tous pouvoirs aux fins de signature des présentes,

ci-après dénommée « **EDEIS** »

D'autre part,

APRES AVOIR EXPOSE :

Que **la Ville** est responsable de l'exploitation de l'aéroport de Royan-Médis dans le cadre d'une régie;

Que **la Ville** est certifiée prestataire de service de navigation aérienne (« PSNA ») afin de pouvoir opérer le service AFIS de l'aéroport ;

Que pour assurer sa mission de PSNA AFIS et le fonctionnement de ce service, **la Ville** a besoin de l'appui d'un responsable SMS indépendant de la structure hiérarchique et de l'exploitation de l'aéroport ;

Qu'**EDEIS** a développé une fonction d'expertise en matière de gestion des SMS en France qui profite des experts et de la compétence du groupe **EDEIS**, d'une mutualisation des moyens et d'une stratégie de réseau ;

Que **la Ville** considère qu'**EDEIS** représente une structure tout à fait adaptée pour lui apporter une prestation de gestion de son SMS dans des conditions économiques satisfaisantes et dans un cadre organisationnel habituellement pratiqué par les sociétés et les régies d'exploitation aéroportuaires;

ONT CONVENU CE QUI SUIVIT :

1. OBJET

1.1. Prestations Incluses dans la Convention

EDEIS s'engage à fournir à **la Ville**, qui l'accepte, son expertise pour la réalisation des prestations dans les domaines suivants :

- Rédaction et mise à jour du manuel SMS (Système de Management de la Sécurité)
- Tenue des archives liées au fonctionnement du SMS (Registre de Sécurité)
- Gestion des FNE (Fiches de Notification d'Évènements)
- Gestion des ACAP (Actions Correctives et Préventives)
- Tenue des revues de sécurité
- Veille réglementaire
- Participation aux audits SMS menés par l'autorité de contrôle
- Réalisation d'audits de contrôle interne
- Mise en place des plans d'actions correctives suite aux audits, que ce soit ceux menés par l'autorité de contrôle ou en interne
- Relations avec les autorités compétentes
- Assistance à la mise en place de procédures et d'actions pouvant améliorer le fonctionnement du SMS et plus généralement la sécurité de l'aéroport

Pour l'exercice de cette mission, **EDEIS** mettra en œuvre l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires.

La Ville devra communiquer à **EDEIS** toutes les informations nécessaires à l'exercice de sa mission, notamment la base documentaire interne exhaustive en cours de validité.

1.2. Autres Prestations

EDEIS s'engage aussi à fournir à **la Ville** d'autres prestations d'assistance supplémentaire demandées, non incluses dans les prestations offertes tacitement dans l'article 1.1. de cette convention et pouvant donner lieu à une facturation supplémentaire.

2. DURÉE

2.1. Durée

La présente convention est conclue à compter du **1^{er} janvier 2019**, pour une durée de **1 an**. Elle se renouvellera ensuite tacitement par année civile, et ce jusqu'au **31 décembre 2021**, sauf dénonciation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties à l'autre, trente (30) jours avant la date d'expiration de la période en cours. La présente convention prendra fin au 31 décembre 2021. Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre en cas de non renouvellement au-delà de cette date.

2.2. Résiliation anticipée

La présente convention pourra être résiliée par anticipation en cas de non-paiement à son échéance d'une somme due par **la Ville** ou en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations contractuelles.

La partie qui désire invoquer son droit de résiliation devra adresser à l'autre une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception constatant le défaut de paiement ou l'infraction, et prononçant la résiliation à défaut de régularisation après qu'un délai raisonnable lui ait été accordé pour procéder à ladite régularisation.

**EXPERTISE SMS (SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA SECURITE)
DE L'AERODROME DE ROYAN**

Cette résiliation prendra alors effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la mise en demeure si, dans ce délai, la partie défaillante n'a pas rempli ses obligations.

3. NOMBRE INDICATIF DE JOURS DE TRAVAIL

Les efforts d'**EDEIS** pour les thématiques de la mission peuvent être estimés à 10 jours d'intervention forfaitaires par an. Les dix (10) jours d'intervention sont représentés dans le tableau suivant :

Missions	Nb de Jours/homme/an
Rédaction et mise à jour du manuel SMS et du registre de sécurité	1,5
Gestion des FNE (fiches de notification d'évènements)	2
Gestion des ACAP (actions correctives et préventives)	1
Tenue des revues de sécurité	1
Participation aux audits SMS menés par l'autorité de contrôle ou réalisation d'un audit interne	3
Relations avec les autorités compétentes, assistance et conseil	0,5
Assistance et conseil	1

4. PRIX

4.1 Prix

Le montant de la prestation est de 6.700 € H.T. (six mille sept cent euros Hors Taxes) forfaitaires auxquels viennent s'ajouter les frais de transport et d'hébergement qui seront remboursés par **la Ville** à l'euro sur la base de justificatifs.

Les frais de transport et d'hébergement ne devront pas excéder 1.500 € H.T. (mille cinq cent euros Hors Taxes) par an.

4.2 Facturation

La facturation des honoraires sera émise annuellement chaque début d'année par **EDEIS**. Ces factures seront payables dans un délai d'un mois à compter de leur réception.

Un bilan est établi chaque année, le solde éventuellement dû par **la Ville** lui sera facturé à l'issue de l'arrêté des comptes de chacun des exercices comptables concernés par la présente convention. Il sera payable dès réception de la facture.

4.3 Facturation Complémentaire

Toute mission supplémentaire à celles décrites à l'article 3 du présent contrat pourra être réalisée sur demande écrite de **la Ville**. En cas de dépassement du nombre de jours de travail prévu dans ce contrat, la rémunération d'**EDEIS** sera adaptée sur une base journalière de 670 € H.T. (six cent soixante-dix euros Hors Taxes).

5. LIMITATION DE RESPONSABILITÉS

Quelle qu'en soit la cause, la responsabilité éventuelle d'**EDEIS** sera limitée aux seuls dommages directs, à l'exclusion des dommages immatériels consécutifs et non consécutifs, et ce dans la limite des plafonds contractuels des assurances souscrites par **EDEIS** dont le montant peut être obtenu sur simple demande.

Il est rappelé que les obligations d'**EDEIS** dans le cadre de la présente prestation ont la nature d'obligation de moyen et non d'obligation de résultat.

6. CONFIDENTIALITÉ

EDEIS s'engage d'une manière générale à conserver la plus grande confidentialité sur les informations qui lui seront transmises par **la Ville** dans l'exercice de l'exécution de la présente convention.

Fait à Royan, le 20 septembre 2018
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Royan,
Pour le Maire de la Ville de Royan,
par délégation
Le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH



Fait à Ivry-sur-Seine, le 26 septembre 2018
En deux exemplaires originaux

Pour EDEIS Concessions

EDEIS CONCESSIONS

SAS au capital de 78 900 €
19 Bd Paul Vaillant Couturier
94200 IVRY SUR SEINE
Tel. : 01 56 20 50 00
RCS Créteil 507 859 213

LEO MERME

En provenance de :

~~Société EDEIS Concessions
13 Boulevard Paul Vaillant
Couturier
94200 Ivry-sur-Seine~~

SOPR - VZL - PFC 30A - 201603101 - 08/17



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 2C 127 886 1351 8**



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : 20 / 03 / 2015
Distribué le : 20 / 03 / 2015

Je soussigné déclare être

Le destinataire S.A.S. au Capital de 100 000 €

Le mandataire 19, bd Paul Vaillant Couturier
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 47 42 05 00

CNI/Permis de conduire

Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.
LA POSTE AGRÈMENT N° C606 TVA : FR 64 444 649 537

Ville de Royan SJ
Hôtel de Ville (Contrat Expertise SRS)
80 avenue de Puteuillac
17205 ROYAN Cedex



